

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : RM

Arrêté n° 2026 - 22

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire
VU la demande formulée par l'entreprise SAS LAFFITTE Frères située 11 avenue Charles Moureu à Mourenx (64150), représentée par Madame LAFFITTE Fannie concernant l'autorisation de procéder à des travaux d'aménagement du Parking de l'Eglise empiétant la rue du Général de Gaulle à Monein.
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26 janvier 2026 et pour une période de 60 jours, l'entreprise SAS LAFFITTES FRÈRES est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement du Parking de l'Eglise par la rue du Général de Gaulle à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le Parking de l'Eglise sera fermé au stationnement et à la circulation de tous les véhicules, il y aura un empiètement sur chaussée sur la rue du Général de Gaulle, un alternat sera mis en place par feux tricolores avec basculement de la circulation sur chaussée opposée. Le chantier sera signalé par la mise en place, à charge de l'entreprise, de panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire fait siennes les garanties des risques que peuvent faire encourir cette occupation et dégage la commune de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet de recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles transmises à :

- Entreprise SAS LAFFITTE Frères – Madame LAFFITTE Fannie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein, et le personnel communal,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Helene Bourdieu

Fait à MONEIN, le 23 janvier 2026



P/ Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL